



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

Vos réf. : Votre courrier du 24/02/2014.
Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77
Courriel : sgce.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise
SAUE
40, rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS cedex

Objet : Porter à connaissance – PLU de GUISCARD.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision du PLU de GUISCARD dans le département de l'Oise.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante :

- THERMAL PRODUCTS FRANCE.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En ce qui concerne les zones humides, il existe une zone à dominante humide sur la Verse, pas d'études de délimitation des zones humides plus précises réalisées.

Quant aux risques, un PPRI a été prescrit le 26 décembre 2012 (PPRI de la Verse) qui concerne les aléas débordements de cours d'eau , ruissellements.

Cette commune est concernée par le SAGE de l'Oise Moyenne. Il en est à la démarche préliminaire (phase de pré-émergence).

Le service souhaite être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional
La responsable du SGCGE,



Bénédicte VAILLANT